

- prend acte que son intervention se déroulera du 05 février au 13 juillet 2018 et qu'une gratification horaire dont le montant est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale lui sera versée mensuellement,
- autorise le Maire à signer la convention de stage à intervenir entre la Commune, Mme JOLY et l'Université de MULHOUSE.

3 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 70

Le Maire expose aux conseillers municipaux que :

- conformément à l'article 11 du décret n° 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- le CDG 70 a créé en mars 2009 un service de médecine préventive auquel la commune a adhéré afin de bénéficier d'un service de qualité au meilleur coût,
- la dernière convention d'adhésion à ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,
- il conviendrait en conséquence de renouveler l'adhésion de la commune par la signature d'une convention actualisée qui prendra fin au 31 décembre 2020, sachant que le taux de cotisation (0,30 % de la masse salariale) reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer avec le Président du CDG 70 la convention d'adhésion, ses éventuels avenants ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

4 - Convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie avec le SIED 70

Le Maire explique au Conseil municipal que les collectivités publiques peuvent obtenir des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences.

Cette éligibilité à la détention de CEE leur permet de déposer des dossiers afin de bénéficier de primes issues du dispositif CEE-TEPCV (CEE-Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).

La constitution des dossiers et le dépôt des certificats pouvant être effectués de façon regroupée, le SIED propose d'être désigné en tant que dépositaire commun par le biais d'une convention par laquelle la collectivité bénéficiaire lui confie la mission de collecte et de valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres.

Sachant que la commune de RONCHAMP a réalisé des travaux éligibles (remplacement de menuiseries à l'école de la Houillère, à l'école du Centre et à la mairie), le Maire propose de signer la convention de mutualisation avec le SIED 70 afin de bénéficier de sa compétence pour obtenir les primes issues du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Haute-Saône (SIED 70) la mission de collecte et de valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur les biens propres de la commune,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Président du syndicat.

5 - Constitution d'une société publique locale pour la gestion du site de la Filature

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants, L 2121-29 et L 5211-1,

Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC) en date du 26/09/2017, préalable à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

Vu la délibération de la CCRC en date du 21/12/2017 actant cette constitution,

M. CORNU expose aux conseillers municipaux les raisons ayant conduit la CCRC à créer une SPL pour la gestion du site de la Filature et de ses services relatifs au domaine de l'attrait économique, touristique et culturel du territoire intercommunal. Il s'agit, afin de faire « vivre » le site de la Filature, de mettre en place un système de gestion permettant de gagner en souplesse, en dynamisme et donc en efficacité.

Quatre voix sont attribuées à la CCRC, actionnaire majoritaire de cette structure constituée sous forme de société anonyme, lesquelles correspondent à un apport en capital de 80 000 €. Chaque voix supplémentaire pour une autre collectivité intéressée correspondra à un apport en capital de 20 000 €.

Le Maire propose que la commune de RONCHAMP participe à la constitution de cette SPL en y injectant un capital de 20 000 € versé en deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. DEVILLERS), M. DURPOIX, Mme PIATTI, M. KELLER par effet de procuration et Mme LAMIRAL ne prenant pas part au vote :

- décide de participer à la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- dénommée : *Rahin et Chérimont SPL*,

- dont l'objet social est le suivant : « *La société a pour objet la gestion d'équipements liés au développement économique, culturel et touristique du territoire. Elle a également pour objet, en lien avec les équipements affermés, la commercialisation de biens et de services et plus précisément la gestion d'activités liées à l'attrait économique, culturel et touristique, à l'animation et à l'événementiel en lien avec l'innovation, ceci exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. Elle a également la faculté d'exercer toute activité connexe à cet objet principal. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.* » ,

- dont le siège se situe : *20 rue Strauss – 70250 RONCHAMP*,

- et dont la durée est fixée à : *99 ans* ;

- adopte les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 120 000 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 20 000 euros libérée à 50 %, soit 10 000 euros à la constitution et le solde de 10 000 euros au cours de l'année 2019 au plus tard ;

- autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

- désigne Mme Cécile AUBRY comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

- désigne Mme Cécile AUBRY comme mandataire représentant la commune de RONCHAMP au conseil d'administration de la société ;

- autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

- autorise Mme Cécile AUBRY à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune de RONCHAMP à cette fonction.

6 - Reversement d'une subvention départementale au Réseau d'Aide Spécialisée

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention du Conseil départemental a été allouée à la commune pour participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée. Il demande aux conseillers de se prononcer sur l'affectation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

décide de reverser la subvention de 1 200 € au Réseau d'Aide Spécialisée (compte "Les Amis du RASED de RONCHAMP" – CCM LURE RONCHAMP).

7 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions de comptabilité et de paye,

CONSIDERANT que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} février 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Candidature suite à l'appel à projets du SIED 70 pour la rénovation thermique des bâtiments communaux

Le Maire expose au Conseil municipal que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux dans le cadre de son appel à projet de 2018.

Les communes candidates doivent présenter un dossier complet avant le 31 janvier 2018 pour un examen par un jury du SIED 70 courant février.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 à hauteur de 40 % du montant total éligible hors TVA, plafonné à 50 000 € HT et dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- travaux d'isolation intérieure (comprenant finition standard en plaques de plâtre) ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,
- remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR, (Critère technique minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies).

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et le devis détaillé des travaux envisagés.

Le Maire précise qu'une étude de faisabilité, indispensable pour déposer sa candidature, a été réalisée par le bureau d'études Energie Concept en décembre 2015.

Il propose de présenter la candidature de la commune pour l'appel à projets du SIED 70 dans le cadre de la réalisation de la chaufferie biomasse et le raccordement du dojo et de la Poste au réseau de chaleur.

Le projet comprend le remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques pour le dojo et la salle de musique de la Poste.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Raccordement du dojo et de la Poste au réseau de chaleur de la chaufferie centrale biomasse	29 525,00 €	SIED 70 (40%)	11 810,00 €
		Autofinancement (60%)	17 715,00 €
Total HT	29 525,00 €	Total HT	29 525,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- 2) charge le Maire de présenter la candidature de la commune pour le raccordement du dojo et de la Poste au réseau de chaleur de la chaufferie centrale biomasse rénovation énergétique, tel que décrit ci-dessus, à l'appel à projet « rénovation thermique des bâtiments communaux » initié par le SIED 70 ;
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

9 - Demandes de subventions au FEDER et à la Région pour la nouvelle chaufferie automatique au bois

Le Maire rappelle les délibérations des 26 février 2016 et 6 mai 2017 par lesquelles il était décidé :

- de poursuivre le projet de chaufferie automatique au bois en phase "opérationnelle", avec le SIED 70 comme assistant à maîtrise d'ouvrage,
- de désigner les cabinets PETIN-HENRY et l'Atelier ARCHITECTURE, comme maîtres d'œuvre du programme,
- de valider la phase APD des études de maîtrise d'œuvre.

Suite à la consultation, lancée en novembre 2017, pour la réalisation des travaux de la chaufferie et de son réseau, le Maire donne lecture de la liste des entreprises retenues et du montant des marchés de travaux notifiés :

Désignation des lots	Estimation DCE (€ HT)	Entreprises attributaires des marchés	Montant des travaux (€ HT)	Variation
Bâtiment				
Lot 01 : Démolition, gros-œuvre, terrassement, VRD	88 200 €	SONOBAT – Luxeuil-les-Bains (70)	69 900,00 €	-20,8%
Lot 02 : Plâtrerie, peinture	3 600 €	QUINET – Amance (70)	3 633,06 €	+0,9%
Lot 03 : Menuiseries métalliques, serrurerie	8 200 €	Métallerie du Val de Saône – Port-sur-Saône(70)	10 987,50 €	+34,0%
Sous-total bâtiment	100 000,00 €		84 520,56 €	-15,5%
Thermique				
Lot 05 : Fluides chaufferie et sous-stations	570 200 €	BTS – Roye (70)	620 825,56 €	+8,9%
Sous-total thermique	570 200,00 €		620 825,56 €	+8,9%
TOTAL OPERATION	670 200,00 €		705 346,12 €	+5,2%

Il précise que, conformément à l'article 4 du CCAP de maîtrise d'œuvre signé par les cabinets de maîtrise d'œuvre en novembre 2016, un avenant de maîtrise d'œuvre fixe la révision de la rémunération provisoire en rémunération définitive en fonction des montants des marchés de travaux attribués. La rémunération définitive des maîtres d'œuvre est donc portée à 37 091,65 € HT.

Il informe le Conseil municipal que, sur l'assiette des investissements éligibles, l'Union Européenne pourrait apporter une aide de 50% au titre du FEDER (Axe 3, Objectif 3.1), portant ainsi l'aide européenne à 366 450 €.

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pourrait apporter une aide complémentaire de 28 % basée sur son assiette des dépenses éligibles, soit 192 547 €.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Intitulés	Montants	Aide sur opération
Aides publiques		
- Union européenne (FEDER)	366 450,00 €	46,4%
- Conseil régional BFC	192 547,00 €	24,4%
Total aides publiques	558 997,00 €	70,8%
Participation à la charge du maître d'ouvrage	230 962,00 €	29,2%
TOTAL général des investissements	789 959,00 €	100,0%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. prend acte du choix d'attribution des marchés de travaux,
2. prend acte des avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre, conformément aux engagements du marché fixant les forfaits définitifs de rémunération,
3. valide le plan de financement de l'opération,
4. sollicite les aides de l'Union Européenne au titre du FEDER et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté selon le plan de financement validé,
5. autorise le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte,
6. s'engage à assurer l'autofinancement de cette opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

10 - Informations de la Municipalité

- Le Maire informe les conseillers qu'un ancien camion des sapeurs-pompiers, qui depuis longtemps n'était plus utilisé, a été cédé au Centre de Première Intervention de SEVEUX (Haute-Saône) pour la somme de 1 600 €.

Il expose les travaux d'urgence qui sont en cours de réalisation sur le Rahin suite aux inondations.

- M. CORNU fait part du retour au Musée de la statue de Sainte-Barbe après sa restauration.

Séance levée à 21 heures.